

Approuvé par décision prise le 18 février 2022 par le fondateur du
LYCÉE FRANÇAIS DE TACHKENT

Statuts de
l'Établissement d'enseignement
non gouvernemental "LYCEE FRANCAIS DE TACHKENT".

Tachkent 2022

Définitions, abréviations :

AFET, association française, fondateur de LFT

AEFE Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (service du ministère français des Affaires étrangères)

LFT Lycée français de Tachkent

MENJS Ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports

MEAE Ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères

CoCAC Conseiller de coopération et d'action culturelle

BG Bureau de Gestion

I. Dispositions générales

1. Les présents statuts déterminent le statut, les buts et les objectifs d'une organisation éducative non gouvernementale, le processus éducatif et l'organisation de ses activités.

Une organisation éducative non gouvernementale est une organisation non commerciale créée sous une forme juridique d'institution.

1.1 L'activité du LYCEE FRANCAIS DE TACHKENT, ci-après dénommé "LFT", est régie conformément à la Constitution de la République d'Ouzbékistan, aux lois et autres actes législatifs de la République d'Ouzbékistan, ainsi qu'aux présents statuts.

1.2 Le LFT est une école de jour où chaque élève peut satisfaire ses besoins personnels dans la maîtrise des programmes de base, conformément aux normes éducatives françaises.

1.3 Le LFT fonctionne conformément à ses licences en tant qu'organisation éducative non gouvernementale.

1.4 Les élèves du LFT reçoivent, à l'issue de leurs études, un diplôme national français correspondant à leur niveau.

1.5. Le LFT est une entité légale, le LFT est une organisation autonome sans but lucratif.
Le Fondateur du LFT est l'"Association des parents d'élèves de l'école française de Tachkent" (AFET), association de droit français, enregistrée au 13, rue Louveau, 92438 Châtillon, France.

1.6 Le LFT n'est pas autorisé à mener des activités de parti ou mouvement politique ou religieux ou des activités contraires à ses objectifs. Le cours est laïque, conformément aux obligations des établissements d'enseignement non gouvernementaux français et à la Charte de la laïcité en vigueur dans les établissements d'enseignement français.

1.7 Le nom complet du LFT en français est :
"LYCEE FRANCAIS DE TACHKENT", abrégé : "LFT".

Le nom complet du LFT en ouzbek est :
"LYCEE FRANCAIS DE TACHKENT" nodavlat ta'lim muassasasi, abrégé : "LFT" NDM.

Le nom complet du LFT en russe est :
Негосударственное образовательное учреждение "LYCEE FRANCAIS DE TACHKENT",
сокращенно: НОУ "LFT".

1.8 Adresse légale et postale du LFT : Kalandar street, 14, Mirzo-Ulugbek district, 100170, Tashkent, Uzbekistan.

1.9 Le LFT exerce, sous le contrôle de l'AEFE, des activités pédagogiques conformes aux principes de l'enseignement français à l'étranger.

1.10. Le LFT acquiert un statut juridique le jour de son enregistrement. Le LFT a un nom officiel, un logo et un sceau rond. Le LFT a le droit de posséder des biens en son nom propre et d'assurer ses obligations, de rédiger des contrats, d'ouvrir ses propres comptes dans des banques enregistrées en Ouzbékistan, d'ester en justice auprès des tribunaux économiques, civils et autres.

1.11. Les membres de l'AFET ne sont pas personnellement responsables des obligations du LFT, et le LFT n'a aucune obligation à leur égard. Les organismes d'État de l'Ouzbékistan n'ont aucune obligation envers le LFT. En revanche, le LFT est responsable de son organisation conformément à la législation de la République d'Ouzbékistan.

1.12. La durée de l'activité du LFT n'est pas limitée.

II. Objectif, droits et obligations du LFT

2.1 L'objectif du LFT est de fournir aux étudiants un environnement propice à une éducation de haute qualité, de fournir des services éducatifs payants qui créent des opportunités alternatives pour une éducation de qualité et populaire, et de fournir des formes pédagogiques innovantes d'apprentissage en accord avec les meilleures pratiques internationales, d'améliorer l'efficacité et l'efficience de l'éducation par l'utilisation de méthodes et de technologies modernes.

2.2 Les droits du LFT sont les suivants

- communiquer sur son activité et assurer sa promotion dans les médias dans le respect des réglementations ;
- ouvrir des filiales et des succursales avec l'approbation du Fondateur ;
- autres droits conformément à la loi.

2.3 Les obligations du LFT sont les suivantes :

- respecter les lois de la République d'Ouzbékistan, les normes juridiques internationales communément adoptées, notamment la protection de la propriété intellectuelle et les normes énoncées dans les statuts,
- respecter les élèves et leurs parents ; protéger les élèves et le personnel du LFT contre les insultes, la violence physique et morale ; créer une atmosphère propice à l'éducation
- autres obligations prévues par la loi.

III. Le processus éducatif

3.1 Principes généraux

3.1.1 Le LFT assure une éducation laïque. Aucun prosélytisme politique, philosophique ou religieux d'aucune sorte n'est autorisé.

3.1.2. Le LFT accepte les enfants à partir de l'âge de deux ans, du jardin d'enfants au baccalauréat. Il dispense un enseignement payant aux niveaux suivants : préscolaire, primaire, secondaire, conformément aux normes et aux programmes de la République française. Il prépare les élèves aux examens de l'Éducation nationale française et exerce toute activité autorisée par la loi à cet effet.

3.1.3. Le LFT établit de manière autonome son règlement intérieur et les conditions d'admission des élèves.

3.1.4 Le LFT est soumis à une inspection régulière de l'Agence pour l'Enseignement français à l'étranger (AEFE) conformément à l'accord de partenariat signé.

3.2 Les élèves

3.2.1 Les élèves sont admis (ou radiés) à la demande de leurs parents ou représentants légaux. Ils peuvent être radiés pour manquement à leurs obligations financières, ou en cas de non-respect des termes du contrat.

3.2.2 Le directeur répartira les élèves dans les différentes classes en fonction de leur âge et de leurs résultats scolaires, déterminés au moment de leur admission au LFT, la maîtrise du français étant le critère déterminant. Les performances académiques des étudiants seront évaluées de manière régulière, conformément aux normes établies et utilisées dans la République française.

3.3 L'équipe pédagogique

3.3.1 Le LFT recrute des ressortissants ouzbèques et étrangers, des enseignants qualifiés et certifiés et d'autres personnels nécessaires pour assurer le meilleur niveau d'éducation possible pour tous les élèves du LFT.

Les conditions de travail des employés sont définies dans leurs contrats de travail individuels, qui sont conformes à la législation du travail de la République d'Ouzbékistan.

3.3.2 Les employés participent aux activités du LFT conformément à leur contrat de travail ; ils ont le droit de protéger leur propre réputation professionnelle, ainsi que tout autre droit prévu par la législation en vigueur.

3.3.3 Les employés sont tenus de suivre les règles de déontologie académique, de respecter la dignité des élèves, de les protéger contre la violence, de les aider à développer leurs capacités, de suivre les formations périodiques prévues par l'accord de partenariat avec l'AEFE et de s'efforcer d'améliorer leurs connaissances et compétences académiques et professionnelles.

IV. Gouvernance du LFT

4.1 Fondateur

4.1.1 Le Fondateur est l'organe suprême de gouvernance du LFT.

4.1.2 Compétences du Fondateur :

- approuve ou modifie les statuts du LFT, y compris le montant du capital autorisé du LFT, l'ouverture des filiales et des succursales du LFT, la participation à d'autres organisations, sur proposition du Bureau de Gestion ;
- contribue au capital et met ses biens immobiliers à la disposition du LFT ; décide de l'éventuelle réorganisation ou liquidation du LFT, du choix du liquidateur et approuve les bilans de liquidation ;

- prend et approuve toute mesure ou transaction financière ou immobilière importante ;

- approuve le budget, le programme et les priorités du LFT, décide de l'envoi d'un audit et en reçoit le rapport, reçoit toute information à cet effet.

4.2 Bureau de Gestion (BG) du LFT

4.2.1 Le Bureau de Gestion est avant tout un organe de contrôle collégial. Il exécute les décisions du Fondateur conformément aux statuts du LFT et au règlement administratif et financier (RAF). Il est responsable devant le Fondateur.

4.2.2 Le Bureau de Gestion du LFT fonctionne dans les mêmes conditions, avec les mêmes droits et devoirs que le Bureau de Gestion du Fondateur. Il est composé des mêmes membres dans les mêmes fonctions que le BG du Fondateur, élus lors de l'Assemblée générale. Le président du Bureau de Gestion de l'AFET devient automatiquement le président du Bureau de Gestion du LFT et pour la même durée, renouvelable un nombre illimité de fois. Toute modification du BG du fondateur entraîne la même modification du BG du LFT dans un délai de 30 jours.

4.2.3 Ainsi, le BG est composé de cinq (5) membres votants élus par les parents lors de l'assemblée générale de l'AFET, ainsi que de deux membres de droit avec voix consultative, le conseiller de coopération et d'action culturelle de l'ambassade de France (ci-après " CoCAC ") et le directeur du LFT.

4.2.4 Compétences : le Bureau de Gestion :

- supervise le directeur du LFT et peut mettre fin à ses pouvoirs avant terme;

- approuve les rapports et bilans annuels, les soumet au Fondateur et à sa planification;

- établit les règles relatives aux passations de marché, moyens de paiement et prix des prestations éducatives fournies par le LFT ;
- approuve les contrats conclus par le LFT avec les parents (ou représentants légaux) des élèves proposés et approuvés par le directeur du LFT ;

- dans le respect du règlement administratif et financier, autorise le directeur et le directeur administratif et financier à exécuter les dépenses courantes, assure le contrôle budgétaire et surveille l'état de la comptabilité ;

- sur recommandation du directeur, approuve l'équipe pédagogique, scientifique et auxiliaire, le tableau des effectifs et leur contrat de travail.

Les procès-verbaux établis au terme de chaque réunion sont rédigés en français et signés par le président et le secrétaire ou à défaut par deux membres présents à la délibération.

4.3 Président du Bureau de Gestion

4.3.1 Le président du BG convoque les réunions du BG du LFT, établit l'ordre du jour, agit au nom du LFT, représente ses intérêts.

4.3.2. Compétences. Le Président :

- signe les transactions concernant l'acquisition, l'expropriation, la location et la donation des biens du LFT en vertu des décisions du BG, et peut établir des procurations dans les limites de ses compétences, conformément aux buts et objectifs statutaires.

- Le Président du BG est la seule personne autorisée à signer les contrats de travail approuvés par le BG.

4.4 Le directeur du LFT (chef d'établissement)

4.4.1. Le Directeur du LFT est nommé par le BG. Il doit avoir les diplômes français nécessaires, et, en particulier, être titulaire de l'Education Nationale française et être inscrit sur la liste d'aptitude à la direction d'école.

Il agit dans le respect des présents statuts et en vertu des décisions du BG, et lui rend compte ; il prépare les règlements, documents et contrats soumis à l'approbation du BG, ainsi que les rapports soumis à l'approbation du Fondateur.

4.4.2 Compétences. Le Directeur assure le processus académique du LFT, sous l'autorité du COCAC, afin d'assurer la réussite scolaire des élèves et la maîtrise des programmes ; il assure une évaluation et un contrôle efficaces et objectifs des connaissances, il organise l'admission et, si nécessaire, procède à la radiation des élèves ; il forme l'équipe pédagogique et la soumet à l'approbation du BG, ainsi que le règlement intérieur, les procédures, les fiches de poste, le tableau des effectifs, l'emploi du temps du personnel, les programmes et les documents internes du LFT ; il gère les activités courantes du LFT et toutes les questions qui n'ont pas été attribuées aux compétences du Fondateur ou du BG.

4.4.3 Le directeur peut être assisté d'un directeur administratif et financier placé sous sa supervision et nommé par le BG. Le directeur et le directeur administratif et financier peuvent recevoir une délégation partielle de signature du BG.

4.5 Les Parents

4.5.1 Les relations entre le LFT et les parents d'élèves ou leurs représentants légaux sont fondées sur le contrat conclu entre les deux parties.

4.5.2 Les parents d'élèves ou leurs représentants légaux ont le droit de :

- obtenir les statuts, le règlement administratif et financier, le règlement intérieur ;
- exiger un environnement éducatif conforme aux présents statuts ;
- exiger le respect du personnel du LFT envers les élèves.

4.5.3 Les parents d'élèves ou leurs représentants légaux ont l'obligation de veiller à la santé physique et psychologique des élèves et de payer leur contribution à échéance, conformément au règlement administratif et financier et aux tarifs convenus.

V- Activités immobilières, financières

5.1 Le fonds statutaire du LFT est constitué d'un capital de cent millions de soums (100MUZS) alloué par le Fondateur.

5.2. Les ressources financières du LFT sont les suivantes:

- les contributions financières obligatoires des parents ou des tuteurs,
- les bourses d'études, le cas échéant, versées par l'AEFE ou autres,
- des subventions, mécénats, dons et parrainages de personnes physiques ou morales,
- des subventions d'organisations locales et internationales,
- des revenus de biens ou de prestations de services fournis par le LFT,
- toute autre ressource non interdite par la législation de la République d'Ouzbékistan.

5.3 Toutes les subventions et tous les fonds collectés seront utilisés pour maintenir les normes les plus élevées possibles des services du LFT. Les biens et les fonds du LFT ne peuvent être utilisés qu'à des fins statutaires et ne peuvent être distribués entre les membres du Fondateur.

VI. Restructuration et liquidation

6.1. Le LFT peut être réorganisé conformément aux décisions du Fondateur et selon la procédure établie par la législation de la République d'Ouzbékistan.

6.2. Le LFT peut être dissous dans les conditions suivantes :

- par décision de l'assemblée générale des fondateurs, ou
- par décision d'une autorité judiciaire compétente de la République d'Ouzbékistan.

6.3 Une commission de liquidation est établie conformément à la décision du Fondateur ou d'une autorité judiciaire.

6.4. Lors de la liquidation complète du LFT, les biens et les fonds restants sont restitués au Fondateur, sauf dispositions contraires de la législation de la République d'Ouzbékistan.

VII. Dispositions finales

7.1 Le Fondateur réuni en assemblée générale est en droit d'apporter des avenants et amendements aux présents statuts après consultation de l'ambassade de France. Ils sont introduits par écrit, datés et signés par le Président du BG.

7.2 Les questions concernant la composition structurelle, la gestion et les activités du LFT qui ne sont pas spécifiées dans les présents statuts peuvent être définies dans des documents

supplémentaires, des règlements administratifs et financiers du LFT conformément à la législation de la République d'Ouzbékistan.

Pour le fondateur du LFT :

Président du Bureau de Gestion de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Française de Tachkent